

PRIX DE L'ABONNEMENT  
 LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.  
 26 francs pour trois mois,  
 52 francs pour six mois,  
 84 francs pour l'année.  
 Département, 1 f. de plus par trimestre.



# LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>te</sup>, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DE - NUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 5 OCTOBRE 1846.

est cher; les arrivages de blé étranger sont entravés; en Irlande et dans quelques parties de l'Al- il y a disette; dans toutes les contrées les mieux substantielles on n'est pas sans appréhensions; enfin on approche de l'hiver. En pareille occurrence nous concevons que les ouvriers s'inquiètent et s'agitent; nous concevons qu'ils s'attroupent dans les quartiers popu- ils donnent signe de détresse et qu'ils sortent de attitudes calmes et régulières. De telles émotions ne pas être négligées; elles prouvent que les mesures les prises doivent être immédiatement prises pour assurer

est pas ici le moment de discuter les causes lointaines qui occasionnent la cherté excessive du blé, ce le moment de prouver qu'avec un système économi- entendu nous ne serions pas exposés à de semblables il ne s'agit pas de savoir ce qu'on aurait pu faire, mais on doit faire. *Ventre affamé n'a pas d'oreilles.*

Une chose à organiser, c'est un transport rapide, un marché des blés qui sont en dépôt dans nos ports. La spéculation entrave les transports; qu'on inter- une manière efficace pour la paralyser; qu'on éta- eau et par terre, aux frais de l'Etat, un service qui les compagnies d'agir sur la hausse du blé par une connivence avec les agioteurs; qu'on songe aussi à approvisionnements à l'étranger pour le compte de est à lui, par des achats faits avec intelligence, à cou- marchés de subsistances, et à forcer les agioteurs à leurs prix et à mettre leurs blés en vente.

Comment la récolte a été insuffisante, mais elle n'a pas mauvaise qu'on le prétend. L'augmentation du prix est pas rationnelle; elle tient à des appréhensions exa- elle tient surtout à l'absence de toute mesure prudente l'avance par le gouvernement pour conjurer la hausse

Le pouvoir paraît aujourd'hui surpris de ce qui se passe, comme s'il n'avait pas été averti, comme si la hausse des grains été fortuite. On dirait aussi qu'il ne sait pas ce que peu- les spéculateurs dans certaines crises. Eh bien! on doit le tant d'ineurie est coupable. Pour justifier tant d'insou- on viendra nous dire que nous devons laisser faire et passer. Il y a long-temps, pour notre compte, que nous justice de cette déplorable et égoïste maxime du et laisser passer appliquée aux subsistances. En matière, nous disons, au contraire, qu'il ne faut laisser laisser passer que sous condition. Nous disons aussi faut faire passer toutes les fois qu'il y a urgence. on aura beau dire que la liberté commerciale peut empêcher la disette, le bon sens populaire et les préca- historiques démentent cette affirmation.

Il y a absence de subsistances, que faut-il faire, si, en principe de cette prétendue loi commerciale, on ne pas vouloir en fournir? Si demain nous étions à Lyon, que ferions-nous, sachant pourtant que Mar- regorge? Nous demanderions qu'une mesure de sé- prise, qu'on contraignait les propriétaires de blés en à Marseille à nous en fournir moyennant un prix satis-

faisant, et nous aurions raison. Eh quoi! par mesure publique on m'exproprie moyennant indemnité, on me prend la maison que j'habite, on transforme en chemin le champ que je cultive, et on ne pourrait pas exproprier les accapareurs de leur blé, on ne pourrait pas imposer aux propriétaires de bateaux à vapeur l'obligation de les transporter avec une indemnité! Ce serait absurde. Le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique n'a pas de limites, et c'est ce droit dont il faut au besoin se servir si les moyens de concurrence, faite même par l'Etat, finissent par être inefficaces. Ce ne sont pas les populations qui doivent d'elles-mêmes prendre ces mesures; elles doivent déterminer le gouvernement à y avoir recours.

Nous publions aujourd'hui, sous toutes réserves, quelques extraits d'un article sur les subsistances que M. de Lamartine vient d'insérer dans le *Bien Public*. On pense bien que nous sommes fort peu disposés à donner notre complète approbation aux excitations à la sévérité que contient cet article. Nous voulons que de la circulation des blés soit assurée; mais nous ne croyons pas que, pour obtenir ce résultat, on doive employer la force à outrance. Ce n'est pas nous qui émettrons une pareille opinion, en songeant surtout aux habitudes de coercition de nos gouvernants. M. de Lamartine a oublié, en écrivant ses observations, que nous sommes administrés par MM. Guizot et Duchâtel.

Le *Journal des Débats* triomphe aujourd'hui en citant un article du *Times*, article duquel il résulterait que l'intervention du gouvernement anglais dans les affaires d'Espagne se bornera à une protestation pleine de dignité, et à la simple exposition des conséquences que pourrait amener l'union d'un fils du roi des Français avec l'infante.

Il y a loin, dit le journal ministériel, de ce langage à celui que tenaient il y a quelques jours encore les journaux anglais, les journaux seulement. Nous sommes bien aises de voir que la *conduite ferme*, en même temps que très calme et très pacifique du gouvernement français, commence à produire son effet. On a vu que la France, tout en appréciant à sa juste valeur un dissentiment qu'elle voit avec un très grand regret, n'en continuerait pas moins à exercer un droit légitime.

Ainsi donc, il a suffi à la France de prendre une attitude ferme et de témoigner qu'elle était bien décidée à exercer un droit légitime, il a suffi de cela pour faire reculer le gouvernement anglais, pour l'engager à ne pas persister dans des prétentions déraisonnables et qui pouvaient contrarier les projets du cabinet des Tuileries. Voilà un aveu qui a son importance, et nous en prenons acte. N'en résulte-t-il pas, en effet, que si, dans toutes les affaires dans lesquelles nous nous sommes trouvés en désaccord avec l'Angleterre, on avait voulu montrer une *conduite ferme*, ce qui n'eût pas empêché d'être très calme et très pacifique, et si l'on avait annoncé l'intention de ne pas abandonner des *droits légitimes*, on eût, dans plus d'une circonstance, amené l'Angleterre à composition? Le succès qu'on a obtenu cette fois en manifestant de la fermeté ne condamne-t-il pas tous les actes passés, marqués au coin de la faiblesse, et qui ont été si préjudiciables pour l'honneur et les intérêts de la France? Si l'Angleterre ne nous fait pas aujourd'hui la guerre parce que nous nous permettons d'aller à Madrid, sans son autorisation et même contre son gré, chercher une princesse et trente millions de dot, croit-on qu'elle nous l'eût déclarée parce que nous nous serions refusés à payer à Pritchard

les 25,000 f. d'indemnité que nous lui avons accordés? Croit-on qu'elle fut entrée en campagne contre nous, parce que, pour assurer les résultats de notre expédition du Maroc, nous aurions continué à occuper Tanger et Mogador jusqu'à ce que l'empereur Abd-er-Rhaman nous eût payé les frais de la guerre, jusqu'à ce qu'il nous eût donné toute garantie qu'à l'avenir notre sécurité ne serait plus troublée dans cette portion du territoire algérien qui confine au Maroc?

La conclusion diplomatique de l'affaire du double mariage, si cette conclusion est telle que le *Journal des Débats* l'annonce, prouve que, dans les deux circonstances que nous venons de rappeler, il n'y eût eu aucun péril à ne pas céder à des exigences qui ne s'appuyaient sur aucune cause légitime.

Depuis la révolution de juillet, les divers gouvernements de l'Europe ont témoigné une telle aversion pour la guerre, ils ont été pour la plupart si absorbés par leurs embarras intérieurs, qu'il n'était pas à craindre qu'ils s'engageassent légèrement dans une voie qui pouvait les conduire à des démonstrations belliqueuses vis-à-vis de la France. C'est là ce qu'on n'a pas compris en 1840; c'est là ce qu'on n'a pas compris d'avantage dans aucune des questions qui depuis seize années ont reçu une solution si contraire à la dignité et aux intérêts de la France. L'état de l'Europe eût pu être exploité à notre profit, si la peur, mauvaise conseillère, n'avait pas toujours poussé à reculer et à faire des concessions. On vient de s'apercevoir, à propos d'un événement tout dynastique, que la fermeté pouvait parfois être bonne à quelque chose; s'en souviendra-t-on long-temps, et quand il s'agira des véritables intérêts du pays, suivra-t-on désormais la même règle de conduite?

Les journaux ministériels de Madrid nous apprennent que le plan des meneurs qui ont intérêt à ce que le double mariage s'accomplisse serait d'en avancer l'époque. On espérait que le prince français arriverait assez tôt pour qu'on célébrât son mariage le 4, évidemment le jour de son arrivée, et qu'ainsi il verrait sa fiancée et sa femme d'un seul et même coup d'œil; mais M. de Montpensier ne sera pas à Madrid avant le 3 au plus tôt, à supposer que, comme on le dit, il ne doive s'arrêter nulle part, si ce n'est pour prendre ses repas.

Le *Times* publie un article anecdotique sur don Enrique. Il paraît que don Enrique a écrit à son père et à son frère pour leur faire de poignants reproches sur la duplicité dont ils ont fait preuve. Les deux frères étaient liés, dit-on, par un engagement réciproque, par lequel don François devait refuser toute avance si son frère n'épousait l'infante.

Don Enrique, dit la correspondance du *Times*, est d'autant plus sensible à ce manque de parole, que lui-même a su résister à toutes les exhortations de Louis-Philippe lors de son voyage à Paris... Don Enrique a aussi écrit à Marie-Christine une lettre dans laquelle il lui rappelle certains passages de sa vie qui doivent l'avoir touchée au cœur, si une pareille femme a quelque chose à démêler avec cet organe. Quoi qu'il en soit, les sœurs de don Francisco sont plongées dans la douleur; leur frère aîné, le fiancé de la reine, porte sur sa figure l'empreinte de sentiments qui ne sont rien moins que joyeux; le père, don Francisco de Paula, ne fait que sangloter, et l'on prétend, chose merveilleuse, que la duchesse de Riançarès (Christine) elle-même a versé une larme; mais ce doit être une calomnie.

Les journaux de Londres nous apprennent, du reste, que des dépêches sont parties mardi de Londres pour M. Bulwer.

Nous ajouterons à ce résumé des nouvelles cet extrait du *Mercur de Souabe*, sous la rubrique de Vienne, 26 septembre:

Le double mariage en Espagne et la fuite du comte de Montemolin sont

BULLETON DU CENSEUR. — 5 OCTOBRE.

## L'ÉVENTAIL.

conte.

UN HOMME GÉNÉREUX.

(Suite.)

à ces mots, imprima à sa physionomie une noble expression... Je le sais bien. — Il y a des personnes, ajouta Romarin avec un ton de mépris, qui s'ingèrent de marier les autres uniquement en vue de recevoir quelque beau présent, ce qu'on est convenu d'appeler des bas de soie; mais votre serviteur est loin d'imiter ces personnes-là. — J'en ai la conviction la plus sincère, lui dit le chevalier, que le bavardage du pédant commençait à ennuyer, et qui voulait porter la conversation sur un autre sujet. Mais, se disait-il à lui-même, comment s'est-il procuré cet éventail? Bien sûr, il ne l'a pas acheté. — Je suis charmé, dit Romarin, de voir que vous ne me confondez pas avec ceux qui font métier et marchandise de ces sortes de services. On est trop heureux d'être utile aux gens qu'on affectionne. — Quelle heure avez-vous? dit froidement le chevalier; j'ai oublié ma montre à l'auberge. Romarin, pris à l'improviste par cette question, ne sut pas trouver un petit mensonge pour sauvegarder son amour-propre. — Je n'ai pas de montre, répondit-il. — Que me dites-vous là, mon cher? s'écria le chevalier. Quelle négligence de la part d'un homme comme vous! N'avoir pas de montre! Ma foi, vous vous fâchez peut-être, mais je vous annonce que j'écirai ce soir à P... pour me faire envoyer une montre à répétition, avec échappement à cylindre, accompagnée de sa chaîne en or et de sa clef, et que je vous forcerez bien à accepter le tout. — Ah! chevalier! dit Romarin, dont l'œil étincelait de satisfaction. — Oh! vous aurez beau faire et beau dire, vous prendrez la montre et la chaîne par-dessus le marché, sans quoi nous aurions une affaire ensemble. Je crois cependant qu'il est temps de nous rendre chez ces dames. — Allons, dit Romarin. Et, tout en marchant, il songeait avec délices à la montre à répétition dont il serait bientôt l'heureux propriétaire. Dans le même temps, Léonce, qui était resté fort long-temps dans le jardin de Pierre, entra impétueusement dans la chambre de Jeannette, occupée à arranger du linge, et lui sauta au cou. — Ah! ah! qu'avez-vous, Monsieur Léonce? s'écria Jeannette, effrayée et confuse. Vous m'avez fait peur. — J'ai, mon enfant, lui dit Léonce au comble de la joie, que je suis le plus heureux des hommes, et que Blanche est enfin rendue à mon amour.

X.

L'ENTREVUE.

— Figure-toi, mon enfant, ajouta Léonce, que je m'étais caché dans ton

jardin, derrière la porte de l'écurie, et que, les yeux fixés sur la fenêtre de sa chambre, j'attendais avec une mortelle impatience qu'elle s'y montrât. Mon attente fut assez longue; enfin, au moment où je commençais à désespérer, les persiennes s'ouvrirent et je la vis.

— C'est bien heureux! dit Jeannette avec ironie.

— Pauvre Blanche! reprit Léonce qui, tout entier à son récit, ne remarqua nullement le ton avec lequel la contadine avait prononcé ces mots. Comme elle était changée! elle qui, ce matin encore, était si brillante de grâce et de fraîcheur, si vive et si souriante! Tu ne saurais imaginer les ravages que quelques heures de chagrin avaient produits dans sa personne et sur ses traits.

— Vraiment! dit Jeannette.

— Elle était pâle, s'écria Léonce, pâle comme une statue de marbre! Ses beaux cheveux noirs pendaient en désordre le long de ses joues et inondaient son peignoir à grands flots.

— Ce devait être beau, Monsieur Léonce, superbe, admirable! dit la paysanne.

— Elle se tenait pensive à la fenêtre, le front appuyé sur sa main; de temps à autre, son regard se portait vers le ciel avec une indicible expression de douleur et de regret.

— Voyez-vous ça! reprit l'incorrigible Jeannette.

— Je me disais, en la voyant si belle et si souffrante: Est-il possible qu'elle m'ait trahi? Quoi! ces beaux yeux si doux et si candides, quoi! cette angélique expression de mélancolie, qui enlève presque à sa physionomie l'apparence d'une créature de la terre, et qui fait rêver aux purs esprits de la-haut, tout cela ne serait qu'un masque pour cacher les sentiments les plus méprisables, la vanité, l'égoïsme, l'insensibilité! C'est impossible! Il faut que je lui parle et que je recueille au moins de sa bouche l'arrêt de ma proscription!... J'allais sortir de ma cachette et lui adresser la parole, lorsque tout-à-coup elle s'éloigna de la fenêtre. Hélas! la vision s'était évanouie.

— C'est ça qui est fâcheux! dit Jeannette.

— Un moment je restai immobile de surprise et de dépit, ajouta Léonce. — Il y avait bien de quoi, répliqua la jeune villageoise d'un ton tout-à-fait moqueur, bien qu'elle eût l'air, pour la forme, de s'intéresser à ce récit.

La petite, en sa qualité de femme, n'était pas sans ressentir une légère pointe de jalousie de voir qu'une autre inspirait à un beau garçon de pareils sentiments d'adoration.

— Je m'accusai, dit Léonce, d'avoir laissé échapper une aussi belle

considérés comme des événements importants qui pourraient bien compromettre la paix ailleurs qu'au-delà des Pyrénées. Si les puissances du Nord ont été blâmées pour n'avoir pas reconnu Isabelle II, ce qui se passe maintenant entre les cabinets de Paris et de Londres pourrait justifier ce retard prudent, qui permet maintenant à l'Autriche, à la Russie et à la Prusse d'attendre le développement historique et national des événements en Espagne, sans tenir compte de la politique de famille envahissante de Louis-Philippe et de la jalousie du cabinet de Saint-James.

Dans les circonstances où nous nous trouvons, et l'escadre anglaise se rapprochant de Cadix, ce que l'escadre commandée par M. le prince de Joinville pouvait faire de mieux, c'était de se rapprocher du détroit de Gibraltar et d'observer les événements. Ce n'est cependant pas la direction qu'elle a prise; on vient de la faire rentrer dans le port de Toulon, comme M. Thiers a fait rentrer la flotte française en 1840. Voici en quels termes le *Messageur* a annoncé le 1<sup>er</sup> octobre cet événement :

L'escadre commandée par S. A. R. le prince de Joinville est rentrée à Toulon, après avoir terminé sa campagne d'évolutions dans la Méditerranée. Une dépêche télégraphique reçue hier annonce qu'elle a mouillé le 29 au soir dans la rade de Toulon. S. A. R. est attendue prochainement à Paris.

L'amiral Parker se préparait, le 22 au matin, à faire voile pour Tanger; mais le *Phénix* étant arrivé avec des dépêches pressantes de l'ambassadeur anglais à Madrid, il avait modifié ses dispositions. On assurait aussi que l'ordre avait été donné à la frégate à vapeur le *Terrible* de se rendre à Malte, afin d'apporter à la flotte des provisions pour un long séjour.

On assure, d'un autre côté, que 6,000 hommes de troupes de débarquement se trouvent sur les bâtiments composant l'escadre anglaise qui croise en ce moment dans les eaux de Cadix. On ajoute que les bâtiments qui vont être appelés à aller renforcer cette escadre transporteront sur les côtes d'Espagne de nouvelles troupes de débarquement.

Il paraît certain, en outre, que le 10 octobre, c'est-à-dire le jour du double mariage, M. Bulwer quittera Madrid et se retirera à bord de la flotte anglaise.

Toutes ces dispositions n'annoncent pas que les affaires soient en aussi bonne voie qu'on pourrait le croire à la lecture des feuilles ministérielles, qui nous dépeignent la situation sous les plus brillantes couleurs.

#### On lit dans la correspondance ministérielle de Madrid :

La conférence qui a eu lieu avant-hier 25 entre le président du conseil et M. Bulwer a vivement excité la curiosité publique. Nous avons entendu, entre autres versions qui circulent à ce sujet, donner les renseignements suivants : M. Bulwer aurait cherché à expliquer par des habitudes anglaises une publication insolite d'un document diplomatique dans un journal (la lettre par lui écrite au général Serrano). Cette explication peu plausible n'aurait pas reçu l'approbation de M. Isturiz, et, bien que les choses se soient passées, dans cette conférence, de la manière la plus parlementaire et la plus courtoise, on dit qu'elle se serait terminée par la déclaration de M. Isturiz qu'il se verrait à regret dans la nécessité de ne plus répondre à de nouvelles communications qui lui seraient faites, les cortès s'étant prononcées formellement sur une question qui est maintenant entièrement décidée.

Il est inutile, ajoute la correspondance ministérielle, de dire que ces détails n'ont aucun caractère officiel, la conférence ayant eu lieu sans témoins, attendu que M. Bulwer n'a pas cru devoir encore une fois agir d'après les habitudes anglaises, et le *Clamor publico* ni la *Gazette de Madrid* n'ayant encore rien publié à cet égard.

Les écrivains de Christine, qui, à Paris comme à Madrid, cherchent à cacher tous les motifs qui peuvent faire croire à une rupture entre l'Angleterre et l'Espagne, ont-ils rien dit qui fût plus contraire à cette intention?

Au moment de mettre sous presse, nous recevons un supplément de la *Revue de Genève* qui contient l'article suivant :

Genève, 4 octobre 1846.

Hier le grand conseil a voté le projet d'arrêté de la commission, par lequel le canton de Genève refuse d'adhérer à la proposition de Zurich de déclarer dissoute l'alliance séparée des sept cantons réactionnaires ultramontains.

Le véritable rôle de Genève dans la confédération est maintenant avoué comme il était indiqué depuis long-temps. Genève se joint purement et simplement à la ligue réactionnaire ultramontaine; Genève prononce sa séparation de la Suisse; Genève déclare ouvertement la guerre à la Suisse libérale, aux cantons les plus puissants, aux trois quarts de la population helvétique.

Genève, dont l'indépendance n'avait d'autre gage que l'alliance suisse, y renonce avec légèreté, sans réflexion, et en jetant un nouveau brandon de discorde parmi ses alliés.

occasion de lui adresser la parole et d'avoir perdu le temps à la contempler.

— Comme une image, dit Jeannette.

— Aussi ai-je pris un parti désespéré, reprit Léonce; je me suis mis à escalader le mur de l'écurie, j'ai monté sur les toits, et de là je me suis lancé dans le jardin de Mme Gertrude.

— Et vous ne vous êtes pas cassé le cou? s'écria la villageoise.

— Rassure-toi, mon enfant, il y a un dieu pour les amoureux. D'ailleurs, je suis tombé sur de la terre fraîchement remuée, et je ne me suis fait aucun mal.

— Vous êtes plus heureux que sage.

— Une fois dans le jardin, te le dirai-je? mon courage m'a abandonné. J'étais dans la position la plus fautive et la plus fâcheuse; inutile de songer à la retraite, car le mur du haut duquel je venais de sauter repoussait toute idée d'escalade au moyen des pieds et des mains, et je me voyais dans la cruelle nécessité de passer par la maison, sans savoir si Blanche consentirait à m'entendre, si Mme Gertrude ne me traiterait pas d'extravagant, et enfin si je ne serais pas éconduit comme un sot pour prix de ma folle équipée.

— Vous auriez bien mérité, dit Jeannette.

— Attends, reprit Léonce. J'étais à réfléchir aux moyens de me tirer de là honnêtement, lorsque j'ai vu les contrevents verts de la porte du salon s'ouvrir. C'était Blanche qui venait respirer l'air du jardin. Je me dissimule de mon mieux derrière un laurier-rose, et j'attends.

— Ah! dit Jeannette, nous voici au coup de feu.

— Elle a pris à point nommé l'allée dans laquelle je me trouvais. Tu te figures mon émotion. Pour la première fois de ma vie, j'ai senti mon cœur battre avec force dans ma poitrine. Enfin j'ai entendu le frôlement léger de sa robe et le craquement de ses pas sur le sable de l'allée. Elle était là! Alors je me suis montré, et je me suis jeté à genoux.

— Oh! à genoux! dit Jeannette scandalisée, un homme à genoux devant une femme! c'est ce qu'il faut voir. Tiens, tiens, pensa-t-elle, ça doit être agréable tout de même, et il faut que j'oblige Jacquot à en faire autant. Je me donnerai cette petite douleur, moi aussi. Aussi j'en ai le droit, puisque enfin j'ai un amoureux aussi bien que cette bégueule de demoiselle.

— En me voyant, Blanche a poussé un cri et a voulu fuir; mais je l'ai retenue par son poignoir, et je lui ai dit tout ce que ma passion pouvait m'inspirer de plus éloquent pour la retenir. Il paraît aussi qu'elle a vu, à ma physionomie bouleversée, à la douleur qui éclatait dans ma voix, que j'étais sincère, et elle s'est arrêtée. Elle a souffert que je lui prise les

Deux amendements conciliateurs avaient été proposés dans la séance d'hier.

L'un par M. Pons, membre de l'opposition; l'autre par M. Senn, membre du tiers-parti.

Par le premier, on fermait le protocole en adhérant à la proposition de Zurich de dissoudre l'alliance des sept, tout en recommandant au vorort de tenir la main à l'exécution des arrêtés de la diète concernant les corps-francs.

Par le second, on gardait le protocole ouvert jusqu'à ce que les arrêtés sur les corps-francs eussent reçu leur pleine exécution; alors on déclarait d'avance fermer le protocole en adhérant à la proposition de Zurich de dissoudre l'alliance des sept.

Ces deux amendements ont été également rejetés, le premier à la majorité de 93 voix contre 47, l'autre à la majorité de 79 voix contre 62.

Immédiatement après cette dernière votation, l'opposition s'est retirée en masse, sans prendre part au vote sur le projet de la commission, qui s'est fait tumultueusement, et, même nous le croyons, sans contre-épreuve.

Une grande partie des députés de l'opposition compte envoyer sa démission de membres du grand conseil, ne voulant plus siéger dans une assemblée qui vient de prononcer la séparation de Genève de la Suisse par un vote où l'on sanctionne de fait une violation du pacte à laquelle on s'associe.

Une protestation sera rédigée pour être transmise au vorort, afin que toute la Suisse en prenne connaissance, et que l'on sache dans la confédération que tout Genève ne partage pas les sentiments anti-fédéraux de la majorité du grand conseil.

On parle d'une assemblée populaire qui se réunirait dans le quartier de Saint-Gervais pour protester aussi, au nom du peuple, contre l'arrêté qui vient d'être pris.

On remarquera que la majorité du grand conseil dans cette circonstance n'est toujours qu'une majorité relative; elle n'a pas dépassé la moitié des membres du grand conseil pour l'amendement proposé par l'opposition, et pour celui de M. Senn, qui avait enlevé des voix au premier, elle n'a été que du nombre fatal de soixante-dix à quatre-vingt qui compose l'incorrigible coterie qui a juré de perdre Genève plutôt que de ne pas opérer une contre-révolution complète parmi nous.

— Ce matin, à huit heures, cinq à six cents citoyens se sont réunis spontanément sur la place du Temple; ils ont décidé de se réunir de nouveau à trois heures à la même place pour y rédiger en commun une protestation contre l'arrêté du grand conseil, et convoquer en leur nom l'assemblée générale populaire qui doit avoir lieu demain lundi, à une heure, dans le quartier de Saint-Gervais.

#### On lit dans le *National* du 30 septembre :

Un rassemblement qui a eu de la gravité a ému ce soir le quartier Saint-Antoine. Le prix du pain en est la cause. Ce prix devant être augmenté à partir de demain, les ouvriers s'étaient rendus ce soir chez quelques boulangers du quartier, et ils n'ont pas trouvé de pain. Aussitôt on s'est animé; des groupes nombreux et menaçants se sont formés, le bruit les a grossis. Les femmes se mêlaient aux hommes et s'indignaient qu'on ne voulût pas vendre du pain quand elles offraient de le payer. Il a fallu appeler la garde; mais celle-ci étant impuissante, on a été chercher du renfort. La troupe survenant en assez grand nombre, l'alarme a gagné toute la rue, et, à l'heure où nous écrivons, le rassemblement n'est pas encore entièrement dispersé.

#### Tout est calme aujourd'hui.

#### Voici la version que publie le *Messageur* :

Quelques désordres ont eu lieu hier au soir dans la rue du Faubourg-Saint-Antoine. La nouvelle ayant été répandue parmi les ouvriers, au moment où ils quittaient leurs travaux, que le prix du pain devait être augmenté aujourd'hui, ils se portèrent en plus grand nombre que de coutume chez les boulangers du quartier pour y faire leur provision de pain du lendemain.

Le pain mis en vente de l'un de ces boulangers s'étant ainsi bientôt trouvé épuisé, il ferma son magasin avant l'heure à laquelle il le fait ordinairement. Cette circonstance déterminant quelque agitation parmi les groupes qui se trouvaient à cette heure réunis dans le faubourg.

Des commentaires malveillants en conclurent que les boulangers refusaient de vendre du pain. Alors quelques individus, tous très jeunes, commencèrent à lancer des pierres contre la devanture du magasin de boulangerie qui était fermé et contre celles de deux autres boulangers dont les boutiques étaient ouvertes. Le désordre s'accrut; plusieurs becs de gaz furent éteints et les lanternes endommagées.

Mais tous les désordres cessèrent à l'arrivée des détachements de troupe de ligne et de garde municipale partis des postes de la rue de Montreuil et de la place de la Bastille. Le commissaire de police du quartier fit ouvrir la boutique du boulanger qui était fermée, et du pain ayant été apporté par un boulanger voisin y fut mis en vente. Peu de personnes se sont présentées pour en acheter.

Un détachement du 48<sup>e</sup> de ligne, caserné rue de Reuilly, ayant été dirigé sur les lieux dans ce moment, à son approche les derniers groupes se dissipèrent. Plusieurs individus ont été arrêtés : ce sont presque tous des jeunes gens de 15 à 20 ans.

#### M. DE LAMARTINE ET LES SUBSISTANCES PUBLIQUES.

M. de Lamartine vient d'adresser aux journaux de Paris son opinion sur cette question colossale des subsistances publiques. Il l'a formulée en un article étendu dont nous citerons l'ensemble en analysant quelques passages et en transcrivant les autres.

— Mais, Monsieur Léonce, dit Jeannette en se tordant les mains, il n'est pas ici cet éventail.

— Va donc le chercher, je t'en supplie, Jeannette, dit vivement le jeune homme; il me le faut à l'instant même. Ah! j'y pense; suis-je malade!

— Tu dis que je t'ai donné cet éventail, qu'il est bien à toi, et que je ne puis te le reprendre de la sorte sans te donner quelque chose en échange, n'est-ce pas? Mais sois tranquille, tu auras cent fois mieux. D'ailleurs, tu penses bien que je ne te le demanderais pas s'il ne s'agissait d'une circonstance comme celle-ci. Allons, tu vois que je suis sur les épinettes.

— Il s'agit bien de mon intérêt et d'un échange! reprit Jeannette.

— Vous dis que l'éventail n'est plus en mon pouvoir.

— Jeannette, dit Léonce d'un air sombre, c'est de ma vie et de votre honneur qu'il est question en ce moment.

— Je vous répète, je vous jure que je ne l'ai plus.

— O ciel! et qu'en avez-vous donc fait?

— Quand ils ont su, dit la villageoise, que vous m'aviez donné cet éventail, ils sont tombés sur moi comme trois enrégés.

— Qui?

— Mon frère...

— Pierre? dit Léonce; je cours...

— Attendez, lui cria Jeannette, ce n'est pas mon frère qui l'a eu.

— Mais qui donc? s'écria Léonce en frappant du pied.

— Alors, je l'ai donné à Jacquot.

— A Jacquot! Où est Jacquot? Je vais...

— Mais attendez, Monsieur Léonce.

— Je suis hors de moi, reprit le jeune amant en s'essuyant le front.

dis vite.

— Jacquot ne l'a plus; on le lui a enlevé de force.

— Et alors, qui le lui a pris? Voyons, parlez, ou je meurs d'impatience.

— C'est Brunache.

— Vrai?

— Oui, c'est bien lui, reprit Jeannette.

Elle n'eut pas le temps d'en dire davantage, Léonce s'était élancé hors de la chambre; franchissant quatre à quatre les degrés de l'escalier, traversant la place en courant comme un fou, il entra tout essouffé dans la cuisine de l'auberge, où se trouvait maître Brunache, qu'il somma de remettre l'éventail.

(Sémaphore.)

ADOLPHE CARLE.

(La suite à un prochain numéro.)

Le pauvre a faim et la France a peur, dit en commençant le célèbre publiciste. La récolte des blés est, dit-on, insuffisante pour ses besoins d'une année. Nous savons bien l'incapacité des statistiques à établir avec précision ce qu'il faut de blé à la France et ce que la France en produit. Les chiffres de la statistique sont des conjectures, ce ne sont pas des vérités; mais enfin ce sont des vérités de condition. Elles servent de base au raisonnement. Il suffit qu'on présume que la France n'a pas sa provision de pain pour que le pain soit rare et cher en effet, et pour qu'il soit utile d'éclairer les bons citoyens sur les dangers et sur les remèdes d'une disette qui pourrait dégénérer en disette réelle ou en déplorables catastrophes pour le gouvernement et le pays ne conservaient pas leur sang-froid.

Après ce préambule, où l'auteur semble montrer une confiance excessive dans la situation, il s'attache à démontrer que la liberté complète du commerce en matière de grains est non un mensonge, du moins un danger suprême. Pourquoi? C'est, d'abord, que le blé étant la vie de tout un peuple de 34 millions de bouches, et la passion de vivre étant la plus légitime et la plus terrible passion des hommes, la moindre inquiétude sérieuse de la population sur sa vie produirait des commotions et des pénuries telles qu'aucun législateur humain et sage ne pourrait y exposer son pays. C'est, en second lieu, que si l'importation libre des blés étrangers pouvait faire concurrence au blé français, trois milliards de revenu national et dix millions de cultivateurs français seraient anéantis du même coup. C'est, enfin, que le blé étant une matière très encombrante et très lourde, il serait physiquement impossible au commerce d'importer et de distribuer dans tout l'empire les blés nécessaires à la consommation de toute la France, attendu que, suivant l'expression de M. de Lamartine, si tous les navires marchands de l'Europe étaient exclusivement consacrés à importer des blés en France, ils ne pourraient en importer que pour une consommation de quinze ou dix-sept jours.

L'honorable député de Saône-et-Loire indique des remèdes à la situation. Ces remèdes sont, d'abord, dans un maximum indirect du prix des blés sur le marché français, qui fait que quand les blés ont atteint une certaine limite de prix supérieure aux facultés des acheteurs, la barrière de l'impôt tombe, et le blé étranger, en entrant en concurrence avec le blé français, le force à baisser son prix. Abaisser encore et graduellement cette limite, de manière à nourrir à meilleur marché le peuple, sans néanmoins tuer le laboureur français, voilà le problème à résoudre.

Ces remèdes seraient ensuite dans les greniers de réserve et dans les grands approvisionnements de précaution amassés dans les grandes villes et sur les différents points de l'intérieur par l'Etat, greniers, réserves et approvisionnements qui s'ouvriraient dans les jours de disette, et qui, par une concurrence sage et modérée avec les spéculateurs et les détenteurs de blé, les contraindraient à ne pas pressurer la faim du peuple et tiendraient le pain à un niveau toujours à peu près égal. Cette institution de bon sens, que les anciens ont toujours eue dans leur législation, a été effacée malheureusement de la nôtre par l'égoïsme et la cupidité du commerce des grains qui ont dominé le législateur. Le gouvernement et les chambres ont commis la faute ou le crime d'obéir à ces cupidités en supprimant ces réserves, ces greniers et ces approvisionnements populaires. Nous nous sommes livrés au hasard des saisons et des marchés, au lieu de nous confier à notre providence personnelle. Nous en portons et nous en porterons cruellement la peine.

..... Nous en sommes réduits, par cette imprévoyance de la loi, à des palliatifs qui adoucissent les souffrances et qui calment les fureurs de la population dans des années comme celles où nous entrons. Le gouvernement et les particuliers ont des devoirs d'un ordre différent à remplir. S'ils les accomplissent bien, l'année passera sans désastre et le peuple sera soulagé. Le devoir des particuliers est écrit dans la conscience; c'est bien plus que d'être écrit dans la loi. Toute souffrance appelle un secours. Le plus puissant des secours, c'est le secours de trente-quatre millions d'hommes à trente-quatre millions d'hommes. Le pain est cher; multipliez le salaire à l'aide duquel le peuple se procure le pain; ouvrez la main; faites des efforts, faites des sacrifices de revenus et même de capital; entreprenez tous les travaux d'amélioration de vos propriétés ou de vos industries, qui peuvent donner plus de travail aux ouvriers cette année où leur vie est plus chère; défrichez, plantez, bâtissez, fabriquez un peu plus que vous ne l'auriez fait dans la règle ordinaire de vos dépenses; prêtez en travail au peuple un capital qu'il vous rendra une autre année en consommation, en aisance générale; enfin, si le travail ne suffit pas, répandez-vous en aumônes plus abondantes, dépassez chacun de quelque chose la mesure ordinaire de vos bienfaits.

Cette masse de petits efforts réunis sera un effort général, immense, dont l'effet physique sera de secourir des milliers de malheureux, et dont l'effet moral sera de montrer au peuple que le riche fraternise avec le pauvre et que si l'égalité ne nivelle pas les fortunes, elle nivelle au moins la vie et le pain. Que les villes surtout, que les communes, que les conseils municipaux s'imposent volontairement, cette année, sinon cette taxe de pauvres qui manque à nos institutions, au moins cette taxe extraordinaire de la faim. L'année de disette est un impôt que la nature prélève de temps en temps sur la nation. Cet impôt de Dieu ne doit-il pas peser équitable-





De temps immémorial on confectionne à Lyon des satins double chaîne pouvant représenter une étoffe à deux faces ou sans envers. Quant à l'effet et à l'armure du tissu, l'honorable maison Peillon et Roche père et fils l'a constamment employé depuis plusieurs années et n'a nullement la prétention de le posséder exclusivement. Il est dit dans la sentence que j'ai causé un grave préjudice aux poursuivants en copiant leurs œuvres en moindre qualité. J'ai établi le collier à 9 fr., ces messieurs le vendaient 8 fr. On les juges, en tranchant la question, étaient dans l'ignorance des faits que je cite, ou il y avait un parti pris d'avance de me condamner, ce que je ne puis admettre. La question de propriété en matière d'objets d'art a été traitée devant les chambres françaises et approfondie par les meilleurs ora-

teurs. Le public a paru attentif à ces débats: ils doivent assurer un nouvel essor au progrès. Notre ville s'en est préoccupée: ils intéressaient son industrie qui aussi est un art. Tous les bons esprits, d'accord sur l'éminente moralité du principe, ont pensé qu'il ne saurait être environné de trop de garanties; mais, à l'application, de nombreuses difficultés surgissent toujours entre les particuliers, car, si d'un côté il est urgent de réprimer les contrefacteurs, de l'autre il est à craindre que l'égoïsme et l'avidité, s'abritant derrière cette égide, ne veuillent régner en privilégiés sur le domaine commun. PURPAN.

Les héritiers de Michel Denis, décédé à Mauguetta, près de Gayra, sont invités à se rendre à l'Hôtel-de-Ville, bureau de la po-

lice de sûreté, à l'effet de fournir les renseignements nécessaires pour recueillir la succession du défunt, qui est présumé originaire de cette ville.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux catarrhes, asthmes, enrouements, il n'y a rien de plus efficace que de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle vend moitié moins que les autres par boîtes de 65 c. et 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 43, et à la pharmacie des Célestins, Saint-Etienne, GARNIER-MARTIN, place de Foy; Chalon-sur-Saône, FOURCRAZ, Mossel, pharmacien, Grande-Rue, 1; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 5, et Genève (Suisse), ROUZIER.

#### VENTE AUX ENCHÈRES.

Le public est informé que le jeudi huit octobre 1846, à dix heures du matin, dans le domicile du sieur Joseph Bonneton, limonadier, demeurant à la Croix-Rousse, cours des Tapis, 3, il sera, par le ministère d'un officier public, procédé à la vente forcée et au comptant des meubles saisis et récolés au préjudice de ce dernier.

Les meubles à vendre consistent en tables bois noyer avec dessus de marbre et autres, banquettes bois noyer, chaises, tabourets bois et paille, billard à la jeune France avec tapis vert et bascule en bronze, jeu de billes en ivoire et queues, pendule à cadre bois palissandre et doré, glace bois foré, poêle à calorifère avec ornements en cuivre, quinquets, fourneau fer et fonte, conduits à gaz, compteur, tente, vin, bouteilles vides, planches à bouteilles, etc., etc.

Cette vente a lieu en vertu de jugement, arrêté d'exécution de dépens, enregistrés et expédiés, notifiés et ayant acquis l'autorité de la chose jugée. Il sera perçu cinq centimes en sus du prix d'adjudication. (2309)

Etude de M<sup>e</sup> Laffont, notaire à Lyon, rue des Maronniers, 1.

#### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

### D'UN MATÉRIEL

composé  
de pompes et leurs accessoires,  
voitures, etc.,

Destiné à opérer le curage des fosses d'aisance.

Les appareils sont dans le meilleur état et tout fait dans les conditions exigées par l'administration.

Cette vente aura lieu le mercredi 7 octobre 1846, à onze heures du matin, en l'étude de M<sup>e</sup> Laffont, dépositaire du cahier des charges.

Pour visiter ce matériel, s'adresser au bureau, place Boucherie-des-Terreux, 8. (3534)

Etude de M<sup>e</sup> Laval, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 10.

#### A VENDRE ET ÉCHANGER

Un très grand nombre de propriétés rurales, notamment en Bresse, d'un revenu de 4 à 5 0/0, susceptibles d'améliorations, et appelées à un grand avenir.

Beaucoup de maisons dans les meilleurs quartiers.

Terrains à bâtir, à Perrache, près du débarcadère. (3960)

#### A VENDRE

pour cause de cessation de commerce.

### UN FONDS DE QUINCAILLERIE avec vastes magasins.

Il est bien achalandé, il existe depuis trente-cinq ans, et il est situé dans une position la plus avantageuse de la ville de Vienne (Isère).

S'adresser à M. Ollier, propriétaire, qui donnera facilité pour les paiements. (1526)

#### A VENDRE PHARMACIE bien achalandée. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser rue Quatre-Chapeaux, n. 14, à M. Audin jeune, marchand de fournitures pour tailleurs. (1033)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbolat, rue Mulet, 2.

#### A VENDRE pour se retirer des affaires.

Un bon fonds de café-restaurant réparé à neuf, faisant 40 à 0 fr. de recette par jour, susceptible d'une plus grande augmentation, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville.—Location très modérée. S'adresser à M. Barbolat. (1030)

#### A VENDRE Un ancien fonds

d'herboriste ayant un très bon détail, et fort bien placé pour l'herboristerie en gros au centre de la droguerie, situé rue de la Lanterne, 30, ci-devant rue de l'Enfant-qui-isse. — S'y adresser. (1049)

#### A VENDRE. Une jolie petite

maison de campagne, avec jardin. Le tout est très bien situé, Villeurbanne, quartier des Maisons-Neuves, en face du pensionnat des dames Arand. (1045) S'adresser, pour la voir et pour traiter, à M. Rahanel, quai Saint-Vincent, 61, au 3<sup>e</sup>, à Lyon.

### ENCORE QUELQUES JOURS.

Grand déballage d'estampes, Gravures et Lithographies des premiers maîtres, situé passage Jouderc, place des Célestins. (1028)

## CHEMIN DE FER DE MARSEILLE A AVIGNON.

MM. les Actionnaires sont prévenus qu'une somme de 10 fr. par action, formant le semestre des intérêts échus le 1<sup>er</sup> octobre, sera payée à dater du 5 octobre, de dix à deux heures, dans le bureau de la Compagnie, grande rue des Feuillants, 7, sur la présentation du titre.

Pour qu'à l'avenir les semestres d'intérêts arrivent le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, le conseil d'administration a décidé que le prochain paiement comprendra neuf mois d'intérêts et aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 1847.

On délivrera à MM. les Actionnaires des bordereaux qui doivent accompagner les titres qu'ils auront à déposer pour régulariser le paiement. (1544)

### ITALIE, SICILE, MALTE.

#### PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

FRANÇOIS-PREMIER, de la force de 160 chevaux.  
MARIE-CHRISTINE, de la force de 180 chevaux.  
MONGIBELLO, de la force de 250 chevaux.  
HERCULANUM, de la force de 300 chevaux.

Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gênes, Livourne, Civita-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte. — La Marie-Christine partira les 9, le Mongibello les 19, et l'Herculanum les 29. Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et C<sup>e</sup>, directeurs, à Marseille. (5712)

### TABLETTES LAROQUE

AU LICHEN, le plus efficace des pectoraux contre les rhumes, toux, asthmes, catarrhes. — Boîtes: 1 f. 25 c. et 70 c. — A Paris, Jozeau, rue Montmartre, 161; à Lyon, Laroque, rue Saint-Polycarpe, et à la pharmacie des Célestins; à Vaise, Simon; à Villefranche, Ayot; à Givors, Lime; à St-Etienne, Rigolot, rue de Foy, 15; à Rive-de-Gier, Rigaud; à Mâcon, Voituret; à Chalon, Paquelin; à Vienne, Mermet; à Bourg, Ravet, tous pharmaciens. (4415)

## MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratuit, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE ET POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chartier, 7; à Toulouse, rue Bonnetot, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

## DEPURATIF DU SANG.

### SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (4872)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, n° 23.

## DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

### GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches, les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismes, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix: 5 fr. le flacon. (4495)

### AVIS

#### A MM. LES PROPRIÉTAIRES ET ENTREPRENEURS.

Le sieur PESTRE pose les sonnettes et cordons de portiers par un nouveau procédé faisant sonner plusieurs pièces avec une seule sonnette, garanti. Il fabrique les mains courantes depuis 3 f. le mètre et au-dessus. Rue de Jarente, 20, à Lyon. (984)

#### CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les magasins de papiers peints de M. Lasne, situés rue Saint-Côme, 3, sont entièrement transférés place des Terreaux, 5, au 1<sup>er</sup>, en face du palais Saint-Pierre. Veuillez visiter nos magasins, nous pouvons vous offrir un très grand assortiment dans tous les genres et tous les prix. (1538)

#### CHANGEMENT DE DOMICILE.

L'étude de M<sup>e</sup> GAYET, huissier, est transférée place de la Préfecture, n. 15, au 2<sup>e</sup>. (2022)

### POUR ASSOCIATION

A un magasin de modes ayant clientèle assurée, on demande une dame qui verserait 1,200 à 2,000 f. — S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, 12. (1050)

#### BUREAU DE BIENFAISANCE DE LA VILLE DE LA GUILLOTIÈRE.

### ADJUDICATION.

Nous maire de la ville de la Guillotière, Donnons avis:

Que le 30 octobre courant, à midi, dans une des salles de la mairie, il sera procédé par nous, avec l'assistance de MM. les membres et de M. le receveur du bureau de bienfaisance de cette ville, à l'adjudication, par voie de soumissions, de la fourniture de 22,500 kilogrammes de pain et de 600 hectolitres de charbon de terre environ pour le service de cet établissement pendant l'année 1847.

Les personnes qui désireront concourir à cette adjudication pourront prendre connaissance au secrétariat de la mairie, tous les jours non fériés, de neuf heures du matin à trois heures du soir, du cahier des charges, clauses et conditions de l'entreprise.

Le présent avis sera affiché au nombre de cent exemplaires, et, en outre, inséré dans le Journal de la Guillotière et dans les journaux de Lyon le Courrier, le Centre et le Rhône.

Fait à la mairie, le 1<sup>er</sup> octobre 1846.

Le maire de la ville de la Guillotière, MILLIAT, adjoint. (1546)

## A VENDRE ou A LOUER pour cause de décès.

Un bel établissement de bains avec un beau jardin, ayant une nombreuse clientèle, situé sur les bords de la Saône, à Trévoux.

S'adresser chez M. Robeyot, propriétaire de bains. (1040)

### CESSION D'OFFICE.

A céder, avec des facilités pour le paiement un office d'avoué près la cour royale de Nîmes — Bonne clientèle.

S'adresser, à Nîmes, à M. Adolphe Planchon, avoué de 1<sup>re</sup> instance, et à Lyon, chez M. Leguillier, avoué, rue des Maronniers, n° 1. (2692)

A louer pour la Noël,

### GRAND MAGASIN DE DEUX ARCS,

Grande rue Mercière, 49.

S'adresser à M. BONGRAND, même rue, n° 50. (6052)

### AVIS Une administration désirerait trouver des employés.

S'adresser, de 8 à 9 heures, à M. Honoré, 14, rue St-Dominique, au 1<sup>er</sup>, chez le pelletier. (977)

### AVIS On demande un homme doux et d'un bon caractère, qui sache soigner, panser et conduire une voiture à deux chevaux

pour servir en qualité de cocher et de domestique. Il voyagera de sept à neuf mois de l'année avec son maître. On désire autant que possible un homme de vingt-huit à trente-cinq ans, qui ait servi dans la cavalerie. Il devra fournir de bons renseignements.

S'adresser, à Villefranche (Rhône), au bureau du Journal de Villefranche. (1548)

### AVIS MM. J.-B. DIME ET MOREL, banquiers

à Lyon, ont l'honneur de prévenir que, par suite de convenances particulières, le sieur DÉSIRÉ BIGOT, qui était intéressé dans leur maison, et qui signait par procuration, cesse d'en faire partie à dater de ce jour, et qu'ils ont annulé la procuration qui lui avait été accordée.

Lyon, le 30 septembre 1846.

(1540) J.-B. DIME ET MOREL.

#### MINISTÈRE DE LA GUERRE.

#### ADJUDICATION

## DES FUMIERS

Et des dépouilles des chevaux de la garnison de Lyon pour l'exercice 1847.

Le public est prévenu que le 10 octobre 1846 à midi précis, il sera procédé, à l'Hôtel-de-Ville de Lyon, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, des fumières provenant des chevaux casernés à Villeurbanne, à Perrache, à la caserne de Serin et maison Collon, faubourg de Serin, quai d'Halicourt, maison Richard, et aussi des dépouilles des chevaux morts dans les corps de troupes logés dans lesdites casernes ou maisons particulières.

Chaque adjudicataire devra, séance tenante, présenter une caution, reconnue solvable, qui demeurera solidaire avec lui et signera le marché.

Il sera tenu de justifier, par un certificat de l'autorité civile, de sa solvabilité et de celle de sa caution.

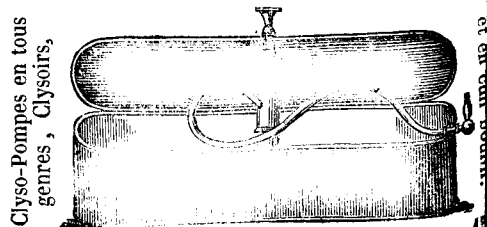
On pourra prendre connaissance des dispositions du cahier des charges tous les jours, d'ici à celui fixé pour l'adjudication, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, au bureau du sous-intendant militaire, place Louis XVIII, à Lyon, le 15 septembre 1846.

Le sous-intendant militaire, H. DE LAFITTE. (1547)

### CANNE PERDUE.

Dimanche 4 courant, de onze heures à midi, à la place Louis-le-Grand au pont d'Ainay, rive gauche de la Saône, une canne en bois noir, à pommeau en fer formant une main, a été perdue.

Pour la rendre, s'adresser au concierge, place Louis-le-Grand, 19. Il y aura récompense. (1051)



Chef VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 43. LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS. Rue de la Poulaterie, 19.